

A_2023_41
ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RUE DU PRIEURÉ - SOCIETE ESI-MOBILITY

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE
En Agglomération

Permission de stationnement

Rue du Prieuré à Aussac-Vadalle

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Société DEMENAGEMENTS ESI-MOBILITY en date du 03/07/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er _ Les 06 et 07/07/2023 en raison du stationnement d'un camion de 19T en vue d'effectuer la livraison d'un déménagement pour le compte de Mme LOUBINOUX, au 19 rue du Prieuré, la circulation sera déviée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Gérard LIOT

